



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 juin 2024

Date de la convocation :
19 juin 2024

Membres	19
Présents	16
Pouvoirs	2
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-six juin à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Brigitte DELANOUE Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE.

Membre excusé : Monsieur Jacques QUEUDEVILLE

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Madame Marina DANTIC, Madame Lydie ROGER a donné pouvoir à Madame Nathalie BEAUFILS.

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2024-05-021

8.3 - Voirie

Convention avec le Département relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de la RD952, en agglomération

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, il est nécessaire de passer une convention avec le Département relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur la RD952 (rue de Tours) en agglomération, entre le PR80+737 et le PR 81+107.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objet de préciser les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, les conditions de prise en charge par le Département des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la section de route considérée, ainsi que de fixer les modalités de gestion et d'entretien ultérieurs des travaux d'aménagement de sécurité réalisés et de la couche de roulement de la RD 952.

Transmis en Préfecture le	27/06/2024
Reçu en Préfecture le	27/06/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240426-2024-05-021-DE	
Publication électronique le	27/06/2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité
:

- Approuve les termes de la convention à établir avec la commune de Chouzé-sur-Loire, relative aux conditions de réalisation des travaux d'aménagement de sécurité et de renouvellement de la couche de roulement d'une section de route départementale 952 (Rue de Tours), située en agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique le 27 juin 2024

Annexe



Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le
ID : 037-223700014-20240531-CP_310524_00034-DE



CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DE CHOUZÉ SUR LOIRE
RELATIVE A LA DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE, A LA RÉALISATION,
AU FINANCEMENT ET A L'ENTRETIEN ULTÉRIEUR DE L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ
RÉALISÉ SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE (RD) N° 952, EN AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DE
CHOUZÉ SUR LOIRE – CANTON DE LANGEAIS

Entre :

LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, représenté par Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, autorisée à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 31 mai 2024 et désigné ci-après « le Département »,

d'une part,
et

LA COMMUNE DE CHOUZÉ SUR LOIRE, représentée par Monsieur Gilles THIBAUT, Maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du et désignée ci-après « la Commune »

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre de travaux d'aménagement de sécurité de la RD 952, en traversée d'agglomération, allant de la Rue de Saumur à la Rue de Tours, la Commune de Chouzé-sur-Loire a décidé de procéder au renouvellement de la couche de roulement sur une première section de route, entre le PR 80+737 et le PR 81+107 (Rue de Tours).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, sur le domaine public routier départemental en vue des travaux d'aménagement visés aux articles 2 et 3,
- de fixer les conditions de prise en charge par le Conseil départemental des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 952, Rue de Tours, en agglomération,
- de fixer les modalités de gestion et d'entretien ultérieurs des travaux d'aménagement de sécurisation réalisés et de la couche de roulement.

Article 2 – Description du projet

Les travaux consistent en la réfection de la couche de roulement sur un linéaire de 370 mètres environs, d'une section de la route départementale (Rue de Tours), entre le PR 80+737 et le PR 81+107.

La Commune de Chouzé-sur-Loire procédera parallèlement, et par la suite, à des aménagements de sécurité :

- La création de zone de stationnement ;
- La réalisation de trottoirs avec évacuations des eaux pluviales intégrées ;
- La création d'aménagements paysagés le long de la RD.

Ces aménagements feront l'objet d'une permission de voirie.

Transmis en Préfecture le	27/06/2024
Reçu en Préfecture le	27/06/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240426-2024-05-021-DE	
Publication électronique le	27/06/2024

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 037-223700014-20240531-CP_310524_00034-DE

SLO

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'intégralité des travaux d'aménagement décrits à l'article 2.

Article 4 – Acquisitions foncières

Les aménagements, objet de la présente convention, ne nécessitent aucune acquisition foncière.

Article 5 – Modalités financières

La Commune de Chouzé-sur-Loire assurera le financement de l'opération.

Le Département s'acquittera de sa responsabilité d'entretien de la voirie départementale en prenant à sa charge le montant des travaux du renouvellement de la couche de roulement de la RD 952 du PR 80+737 au PR 81+107. La réfection de la couche de roulement de la RD 952 sur la section prévue en travaux représente un tonnage d'environ :

- 80 tonnes de GB
- 121 tonnes de BBSG
- 58 tonnes de BB grenaille

Soit un coût de 25 000 € TTC, défini à partir du prix estimatif moyen de la tonne BBSG, à savoir 80 € HT/tonne.

Une subvention correspondante de 25 000 € sera versée à la Commune, à la réception des travaux, sur constat dressé par un fonctionnaire du Conseil départemental habilité certifiant que :

- Les surfaces ont bien été revêtues avec un enrobé neuf conforme aux prescriptions (classification et épaisseur) et que les tickets de pesée ont bien été remis au STA,
- Les matériaux mis en place sont conformes à ceux validés lors de la phase de préparation,
- Les contrôles de fabrication et les épreuves de réalisation garantissent la pérennité de l'ouvrage,
- La garantie, les résultats d'essais et les plans de récolement ont été fournis au service du Département.

Le montant de la subvention pourra être ajusté en fonction des quantités réellement mises en œuvre uniquement si celles-ci sont inférieures au prévisionnel.

Notons que les stationnements et aménagements ne sont pas comptabilisés dans cette prise en compte.

La subvention correspondante sera versée à la Commune de Chouzé-sur-Loire, en une seule fois pour cette 1^{ère} tranche, au vu d'un relevé de dépenses établi par celle-ci et visé du Trésor Public, récapitulant uniquement les travaux que le Département aurait dû entreprendre.

Article 6 – Exploitation sous chantier

Les conditions de circulation, durant la période d'exécution, des travaux seront définies par arrêté de la Commune de Chouzé-sur-Loire, dont l'entreprise exécutante devra préalablement en faire la demande.

La signalisation du chantier devra répondre aux normes et à la réglementation en vigueur. Elle devra être mise en place, entretenue et maintenue par l'entreprise, sous couvert du maître d'œuvre, et relèvera de leur seule responsabilité.

Article 7 – Suivi des travaux

Le bon déroulement des travaux devra être assuré par le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre.

Les services du Département pourront accéder au chantier et participer, à leur demande, aux réunions de chantier. Ils pourront demander la réalisation de contrôles supplémentaires, notamment en matière d'implantation, de qualité de compactage et d'homologation des fournitures. Si ces contrôles sont conformes, la dépense afférente sera à la charge du Département ; dans le cas contraire, elle sera à la charge de la Commune de Chouzé-sur-Loire.

Article 8 – Réception des travaux

Le maître d'ouvrage procédera à la réception des travaux avec son maître d'œuvre, le Département et l'entreprise. Un état récapitulatif des dépenses arrêtant le coût définitif de l'opération, puis la répartition de la part financière de chaque partie sera alors définie comme indiquée dans l'article 5 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le
ID : 037-223700014-20240531-CP_310524_00034-DE

Si les travaux sont conformes, un constat sera établi en ce sens permettant le paiement de ces travaux.

Si les travaux ne sont pas conformes, le constat sera alors adressé au maître d'ouvrage en recommandé avec accusé de réception, accompagné d'un courrier mettant en demeure ce dernier de faire reprendre les malfaçons et de se conformer aux prescriptions techniques dans un délai de 2 mois.

Article 9 – Garantie de parfait achèvement

Si la réception n'est pas conforme au sens de l'article 8 de la présente convention, le Département pourra demander au maître d'ouvrage de reprendre les désordres apparus, au titre de la garantie de parfait achèvement et ce, pendant une durée d'un an à compter de la date de la réception des travaux.

Dans le cas contraire, la présente convention pourra être dénoncée par une des parties et il y sera mis fin dans les conditions définies à l'article 13 de la présente convention.

Article 10 – Modalités d'entretien et de gestion ultérieurs

Les limites d'intervention du Département et de la Commune s'établissent comme suit :

- Le Département assurera l'entretien de la couche de roulement de la route départementale 952 entre le PR 80+737 et le PR 81+107 (Rue de Tours) ;
- Les dépendances de la route départementale en agglomération comprenant les trottoirs, les accotements, les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales de la route départementale ou les aménagements de sécurité, y compris les bordures et les caniveaux, sont de la responsabilité et à la charge de la Commune de Chouzé-sur-Loire ;
- Le balayage et le nettoyage des chaussées en agglomération sont à la charge de la Commune ;
- L'entretien des espaces verts et plantations, y compris le ramassage des feuilles, le remplacement des espaces, des massifs arbustifs et des arbres, est de la responsabilité et à la charge de la Commune de Chouzé-sur-Loire ;
- Aménagements de sécurité : les aménagements visant à réduire la vitesse des véhicules circulant sur la route départementale (aménagement paysagé, zones de stationnement...) qui auront fait l'objet d'une autorisation préalable de la part du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest, sont placés sous l'entière responsabilité du Maire face à tout risque de contentieux avec des tiers. La maintenance de ces équipements, en particulier la signalisation, comme leur conformité, sont du ressort de la Commune dont le Maire détient le pouvoir de police.

Article 11 – Aménagements ultérieurs

Les modifications apportées à l'aménagement initial seront formalisées par un avenant à la présente convention qui devra faire l'objet d'une approbation par la Commission Permanente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Article 12 – Durée de validité de la convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les deux parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la Commune de Chouzé-sur-Loire.

Elle demeurera valable tant que le statut départemental de la voie sera conservé et/ou tant que les aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention existent.

Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée au 31 décembre de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par courrier avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois (soit avant le 31 octobre), indiquant les motifs de la résiliation. Celle-ci se fera alors sans qu'il puisse être demandé d'indemnité pour la période restante entre la résiliation et la fin de validité de la présente convention.

Transmis en Préfecture le	27/06/2024
Reçu en Préfecture le	27/06/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240426-2024-05-021-DE	
Publication électronique le	27/06/2024

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le
ID : 037-223700014-20240531-CP_310524_00034-DE

Article 14 – Règlement des litiges

En cas de différends entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée préalablement à tous recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

Pour la Commune de Chouzé-sur-Loire,
A CHOUZÉ-SUR-LOIRE, le
Le Maire,



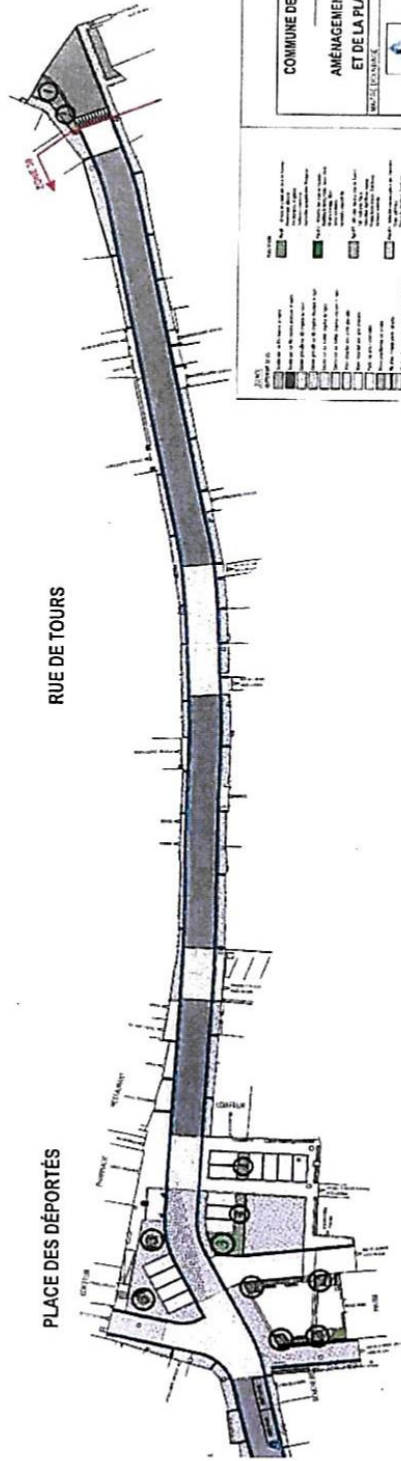
Gilles THIBAUT

Pour le Département d'Indre-et-Loire,
A TOURS, le
La Présidente du Conseil départemental,

Nadège ARNAULT

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
 Reçu en préfecture le 05/06/2024
 Publié le
 ID : 037-223700014-20240531-CP_310524_00034-DE

ANNEXE N°1



COMMUNE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSEE ET DE LA PLACE DES DÉPORTÉS

MARTELLICHANSE

MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE
 14, rue de la République
 49100 CHOUZÉ-SUR-LOIRE

PLAN DES AMÉNAGEMENTS

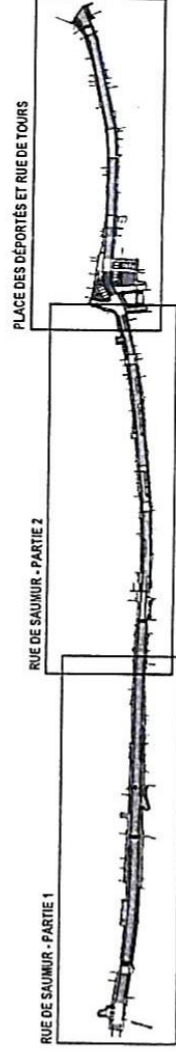
CHOUZÉ-SUR-LOIRE

DATE DE RÉDACTION : 14/06/2024
 ÉLÉMENT : 1011/A
 TRACÉ : 1011/A

4/1/6

LEGÈNDE

- 1. Zone de stationnement
- 2. Zone de stationnement pour véhicules électriques
- 3. Zone de stationnement pour vélos
- 4. Zone de stationnement pour poussettes
- 5. Zone de stationnement pour personnes à mobilité réduite
- 6. Zone de stationnement pour personnes âgées
- 7. Zone de stationnement pour personnes handicapées
- 8. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 9. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 10. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 11. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 12. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 13. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 14. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 15. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 16. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 17. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 18. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 19. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 20. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 21. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 22. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 23. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 24. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 25. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 26. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 27. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 28. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 29. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 30. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 31. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 32. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 33. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 34. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 35. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 36. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 37. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 38. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 39. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 40. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 41. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 42. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 43. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 44. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 45. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 46. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 47. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 48. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 49. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 50. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 51. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 52. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 53. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 54. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 55. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 56. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 57. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 58. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 59. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 60. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 61. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 62. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 63. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 64. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 65. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 66. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 67. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 68. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 69. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 70. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 71. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 72. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 73. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 74. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 75. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 76. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 77. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 78. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 79. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 80. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 81. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 82. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 83. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 84. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 85. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 86. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 87. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 88. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 89. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 90. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 91. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 92. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 93. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 94. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 95. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 96. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 97. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 98. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 99. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées
- 100. Zone de stationnement pour personnes âgées et handicapées



Transmis en Préfecture le	27/06/2024
Reçu en Préfecture le	27/06/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240426-2024-05-021-DE	
Publication électronique le	27/06/2024

